

RAPPORT PRÉLIMINAIRE : UTILISATION DES SPECTROMÈTRES DE MOBILITÉ IONIQUE PAR LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

MANDAT DU COMITÉ

Le 31 octobre 2017, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes (le Comité) a convenu d'entreprendre une étude sur l'utilisation des spectromètres de mobilité ionique, communément appelés « scanners à ions », par le Service correctionnel du Canada (SCC) ¹.

Le Comité a convenu de mener un examen « du taux alarmant de « résultats faussement positifs » des spectromètres de mobilité ionique, dans le but de trouver des moyens plus efficaces d'éviter que la drogue entre dans les prisons, tout en encourageant la réadaptation efficace des détenus »². Le Comité a entendu neuf témoins lors de deux réunions tenues aux mois de novembre 2017 et de mars 2018³.

CONTEXTE ET APERÇU DE LA SITUATION

En 2015-2016, le groupe Mothers Offering Mutual Support (MOMS) a lancé une pétition «demandant au Service correctionnel du Canada de revoir l'utilisation des spectromètres de mobilité ionique [...] comme outils de détection des drogues sur les visiteurs à l'entrée des établissements fédéraux⁴». Comme le notait le ministre de la Sécurité publique, l'honorable Ralph Goodale, dans sa lettre en réponse à la pétition, le scanner à ions est *l'un des outils* utilisés pour empêcher l'introduction de drogues dans les pénitenciers⁵.

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a indiqué dans son plus récent rapport annuel (2016-2017) que les scanners à ions sont utilisés dans les établissements correctionnels fédéraux afin d'accroître la détection des drogues et des substances illicites.

- Le BEC a examiné 3532 rapports d'incidents entre 2015 et 2017 et a constaté « qu'environ 25 % de ces incidents montraient un résultat positif sur le détecteur ionique⁶ ».

¹ Chambre des communes, Comité permanent de la sécurité publique et nationale, *Procès-verbal*, 31 mars 2017.

² Chambre des communes, Comité permanent de la sécurité publique et nationale, *Procès-verbal*, 31 mars 2017.

³ La liste des témoins est fournie à l'annexe A et la liste des mémoires à l'annexe B de ce rapport.

⁴ Chambre des communes, Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU), *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 novembre 2017, (Anne Cattral, représentante, Mothers Offering Mutual Support).

⁵ Ministre de la Sécurité publique, Lettre adressée à Madame Peggie Fitzpartick, Registre GDL-008525, Dossier no. 400-3-F-16.

⁶ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), [Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2016-2017 \(Rapport annuel 2016-2017\)](#)

- Le BEC a signalé que les « taux de refus de visites provenant de résultats positifs obtenus à la suite d'un test mené à l'aide d'un détecteur ionique étaient d'environ 18 %⁷ ».
- Le BEC notait que les « machines peuvent être trop sensibles et non fiables, et elles produisent souvent ce qu'on appelle des résultats "faussement positifs"⁸ ».

Le BEC a donc recommandé « que le SCC procède à un examen de son programme concernant les visiteurs des prisons, y compris une évaluation à jour de l'utilisation et de la fiabilité des appareils de spectrométrie de mobilité ioniques, et qu'il communique les résultats à la population canadienne⁹ ».

Le SCC a alors répondu :

[I]e SCC passera en revue la DC 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs, en consultation avec le groupe de travail des agents du renseignement de sécurité afin de déterminer les points à améliorer. De plus, le SCC procédera à un examen de l'utilisation et de la fiabilité des spectromètres de mobilité ionique. Cet examen devrait être terminé en janvier 2018, et ses résultats seront diffusés dans un document public¹⁰.

Entre-temps, le 2 novembre 2017, le Comité a commencé sa propre étude de l'utilisation des scanners à ions par le SCC. Le Comité a ainsi reçu les témoignages de représentantes du groupe MOMS, de Margaret Fitzpatrick, de Gail LeSarge ainsi que de Stacey Hannem, professeure agrégée et directrice de département, Département de criminologie de l'Université Wilfrid Laurier, qui ont toutes trois comparu à titre personnel.

Le 20 mars 2018, le Comité a entendu le témoignage de représentants du SCC et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Avant cette réunion, le Comité avait reçu un document de référence soumis par le SCC, soit un bulletin sur les scanners à ions destiné aux employés¹¹.

Le 26 avril suivant, le Comité a reçu de la part du SCC un complément d'information en réponse à certaines questions posées par des membres du Comité lors de la réunion du 20 mars. De plus, le SCC a fait parvenir un rapport intitulé « Examen de l'usage et de la fiabilité des spectromètres de mobilité ionique (détecteurs ioniques) », daté du 13 mars 2018¹².

⁷ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), [Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2016-2017 \(Rapport annuel 2016-2017\)](#).

⁸ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), [Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2016-2017 \(Rapport annuel 2016-2017\)](#).

⁹ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), [Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2016-2017 \(Rapport annuel 2016-2017\)](#) (recommandation 10).

¹⁰ [Réponse du Service correctionnel du Canada au 44^e Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel de 2016-2017](#).

¹¹ Document de référence soumis au Comité le 14 mars 2018 qui figure à l'annexe C de ce rapport.

¹² Document de référence soumis au Comité le 26 avril 2018 qui figure à l'annexe D de ce rapport.

FONCTIONNEMENT DU SCANNEUR À IONS

D'entrée de jeu, il importe de noter que le scanneur à ions ne détecte pas de drogues sur les personnes comme tel, mais indique simplement si l'individu est entré en contact avec une drogue.

Les agents du SCC prélèvent ainsi un échantillon en essuyant des effets personnels – comme des clés, une fermeture éclair, une bague, des lunettes ou des vêtements – avec un tissu ou en se servant d'un aspirateur, puis en plaçant le filtre ou le tissu dans le scanneur à ions.

La science qui sous-tend cette technologie date des années 1970¹³. À l'origine, elle était destinée à la détection de traces d'explosifs. Le scanneur à ions est toujours utilisé à cette fin dans les aéroports. Ce n'est qu'en 1995 que les établissements correctionnels fédéraux ont commencé à s'en servir pour accroître la détection des drogues¹⁴.

UTILISATION DU SCANNEUR À IONS PAR LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

A. Lutte contre les drogues dans les pénitenciers

L'objectif premier de l'utilisation du scanneur à ions par le SCC est d'empêcher l'entrée de stupéfiants dans les pénitenciers. Le SCC se sert donc de cet outil de détection sur les visiteurs, les bénévoles et les entrepreneurs qui désirent entrer dans les établissements, mais pas les employés du SCC¹⁵.

Tous les témoins qui ont comparu devant le Comité ont souligné l'importance de lutter contre les drogues dans les pénitenciers. En effet, la présence de drogues dans les pénitenciers pose un défi de taille au SCC. Ce problème perdure depuis de nombreuses années. À l'heure actuelle, environ 75 % des délinquants souffrent d'une dépendance à l'alcool ou aux drogues au moment de leur admission dans un établissement fédéral¹⁶.

Le SCC est responsable de la gestion et de l'administration de la peine des délinquants fédéraux. Pour vaincre ce problème, celui-ci a mis en place une stratégie nationale antidrogue il y a de cela plusieurs années. En vertu de cette politique, il ne tolère aucune présence ni consommation d'alcool ou de drogues dans ses établissements. L'objectif de la politique stipule qu'un « milieu

¹³ SECU, Stacey Hannem (professeure agrégée et directrice de département, Département de criminologie, Wilfrid Laurier University), *Témoignages*, 2 novembre 2017.

¹⁴ Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada, *Rapport annuel 2016-2017*, 3. Conditions de détention, 28 juin 2017.

¹⁵ SECU, Rob Campney, directeur adjoint, Sécurité préventive et renseignements de sécurité, Service correctionnel du Canada, *Témoignages*, 20 mars 2018.

¹⁶ SECU, Warren Coons, directeur général, Sécurité préventive et renseignements de sécurité, Service correctionnel du Canada, *Témoignages*, 20 mars 2018.

pénitencier sûr, libre de toute drogue, est une condition fondamentale pour que les détenus puissent réintégrer la société à titre de citoyens respectueux des lois¹⁷ ».

Selon les témoins du SCC, le scanner à ions est actuellement le seul outil de détection immédiat d'un contact possible avec un stupéfiant et sert, par le fait même, de mesure dissuasive. Ainsi, d'après Warren Coons, directeur général de la Sécurité préventive et renseignement de sécurité du SCC, un moratoire sur l'utilisation du scanner à ions « pourrait empirer la situation sur le plan de la sécurité des détenus et du personnel », car, au bout du compte, « on pourrait s'attendre à une hausse des quantités de stupéfiants dans nos établissements »¹⁸.

Toutefois, le plus récent examen des scanners à ions effectué par le SCC reconnaît que l'incidence du scanner sur l'entrée de contrebande demeure inconnue :

Dans le cadre de l'examen actuel de l'utilisation et de la fiabilité de cet appareil, il est déterminé que la seule façon de mieux comprendre l'incidence de son utilisation serait de l'éliminer du milieu correctionnel afin d'évaluer s'il y a une diminution ou une augmentation de la contrebande de drogue. Malheureusement, en raison de la crise des opioïdes, cela pourrait également entraîner la perte de vie si l'élimination de l'appareil s'avère un facteur positif à la dissuasion de l'entrée de contrebande au moyen de visites¹⁹.

B. Les politiques

L'article 54 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit qu'un agent correctionnel peut, sans soupçons précis, soumettre à une fouille discrète ou par palpation, tout visiteur qui entre dans le pénitencier. Si le visiteur refuse, l'agent peut interdire toute visite-contact et autoriser un autre type de visite ou peut demander au visiteur de quitter les lieux du pénitencier.

L'utilisation des scanners à ions, qui est considérée comme une fouille discrète, est encadrée par plusieurs politiques du SCC. Notons par exemple, les exigences techniques relatives aux scanners à ions (*Directive du commissaire n° 566-8-2*), la politique sur la fouille du personnel et des visiteurs (*Directive du commissaire n° 566-8*) et plus particulièrement la politique sur l'utilisation d'instruments de fouille discrète (*Directive du commissaire n° 566-8-1*). Cette dernière politique stipule que lorsqu'un scanner à ions donne un résultat positif, l'agent correctionnel devra procéder à une deuxième analyse sur un deuxième article en possession de la personne. La

¹⁷ Directive du commissaire du SCC, *Stratégie nationale antidrogue*, No. 585, 8 mai 2007.

¹⁸ SECU, Warren Coons, directeur général, Sécurité préventive et renseignements de sécurité, Service correctionnel du Canada, *Témoignages*, 20 mars 2018.

¹⁹ Mistrale Meilleur, Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité, Service correctionnel du Canada, « Examen de l'usage et de la fiabilité des spectromètres de mobilité ionique (détecteurs ioniques) », 13 mars 2018, p. 11.

majorité des témoins entendus le 2 novembre 2017 ont déploré, à cette étape, l'absence d'une fouille de suivi par palpation²⁰.

Vient ensuite une sorte d'entrevue appelée « évaluation de la menace et des risques²¹ ». Celle-ci doit tenir compte des résultats d'analyse des deux échantillons. Le BEC a qualifié l'évaluation de la menace comme suit :

[d]ans cette évaluation, les agents peuvent faire appel à un chien détecteur de drogues, ou soumettre la personne à d'autres fouilles, au besoin. Un gestionnaire assigné rencontre ensuite la personne en entrevue pour lui expliquer le résultat positif. La décision finale quant aux résultats de toutes les fouilles et de tous les tests, ainsi qu'aux renseignements obtenus pendant l'entrevue et grâce aux antécédents du visiteur, revient au gestionnaire désigné. Cette décision constituera le fondement servant à déterminer les privilèges de visites de la personne.²²

Suite à une évaluation de la menace et des risques, le gestionnaire peut :

- soit laisser la personne entrer dans l'établissement, selon les résultats de l'évaluation de la menace et des risques;
- soit autoriser une visite-contact;
- soit autoriser une visite au cours de laquelle les sièges sont restreints ou désignés;
- soit autoriser une visite sans contact ou avec séparation;
- soit refuser l'entrée à la personne et lui enjoindre de quitter l'établissement.

Margaret Fitzpatrick a ensuite décrit l'étape suivante, soit l'étape du comité d'examen des visites : « Le comité d'examen des visites peut imposer d'autres sanctions. Si vous avez des visites familiales privées, elles sont invariablement suspendues. Je n'ai jamais entendu parler d'une personne qui ne se soit pas vu imposer de sanctions après un résultat positif sur un scanner à ions — jamais²³. »

Par ailleurs, Anne Cattral, représentante de MOMS, a informé le Comité que les détails des tests du scanner sont versés au dossier du détenu : « Des tests positifs répétés ont des conséquences sur la sévérité des sanctions imposées au visiteur par la suite; les sanctions sont de plus en plus

²⁰ SECU, Stacey Hannem (professeure agrégée et directrice de département, Département de criminologie, Wilfrid Laurier University), [Témoignages](#), 2 novembre 2017; SECU, Margaret Fitzpatrick, [Témoignages](#), 2 novembre 2017; SECU, Gail LeSarge, [Témoignages](#), 2 novembre 2017.

²¹ Une description d'une évaluation de la menace et des risques est disponible dans la politique du Service correctionnel du Canada, [Directive du commissaire](#), n° 566-8-1. Il s'agit essentiellement « d'une évaluation de facteurs qui pourraient poser un danger pour la gestion d'un délinquant, la sécurité d'autres personnes ou la sécurité d'une unité opérationnelle dans des circonstances particulières ». Cette définition est tirée de la [Directive du commissaire, n° 566-6](#).

²² BEC, [Rapport annuel 2016-2017](#).

²³ SECU, Margaret Fitzpatrick, [Témoignages](#), 2 novembre 2017.

sévères. Ce dossier a aussi une incidence négative sur le passage du détenu à travers le système correctionnel²⁴. »

C. Les statistiques

Bien que le scanneur à ions ait été utilisé dans certains établissements à compter de 1995, les lignes directrices concernant son fonctionnement n'ont été établies à titre de politique nationale qu'en 2004. De plus, toutes statistiques sur les résultats des tests ont été consignées par le SCC qu'à partir de 2013²⁵.

Le SCC a compilé les statistiques suivantes pour l'année 2017 dans son rapport intitulé « Examen de l'usage et de la fiabilité des spectromètres de mobilité ionique (détecteurs ioniques) » :

- le SCC a facilité 128 141 visites;
- les scanneurs à ions ont donné 1 207 résultats positifs (soit 0.94 % du total de visites);
- 324 visites ont été refusées²⁶ (soit 26.8 % des résultats positifs et 0.25 % du total de visites [taux de refus]).

Dans une lettre envoyée au Comité le 26 avril 2018, le SCC a tenté d'expliquer pourquoi le taux de refus retenu par l'enquêteur correctionnel était différent, soit 18 %. Les chiffres du BEC se rapportaient à la période de février 2015 à avril 2017. Pendant cette période il y a eu :

- 320 672 visites;
- 3 532 rapports d'incident²⁷;
- 883 résultats positifs au scanneur à ions (soit 25 % des rapports d'incidents et 0.28 % du total des visites);
- 159 visites refusées (soit 18 % des résultats positifs et 0.05 % du total des visites [taux de refus]).

La différence entre les chiffres du SCC et ceux du BEC semble donc se rapporter donc au point de référence : tandis que le taux exprimé par le SCC a été calculé à partir du *nombre total de visites*, celui du BEC a été calculé à partir du *nombre de rapports d'incident* et du *nombre de résultats positifs*.

²⁴ SECU, Anne Catral, représentante, Mothers Offering Mutual Support, [Témoignages](#), 2 novembre 2017. Au même effet, voir le mémoire d'Alaric J.M. Woodrow envoyé au Comité le 4 mai 2018.

²⁵ Suivi effectué par le SCC dans une lettre reçue par le Comité le 26 avril 2018.

²⁶ Les autres visites (soit 883) ont été des visites avec sièges désignés, des visites avec séparation (aucun contact) ou des visites sans aucune restriction.

²⁷ Des rapports d'incident sont produits lorsque les circonstances entraînent un soupçon accru à l'égard d'un visiteur, par exemple, un résultat positif au scanneur à ions.

Par ailleurs, le SCC a envoyé au Comité une ventilation des statistiques par région²⁸. Les différences régionales indiquent par exemple, pour l'année 2017 des taux de refus allant de 21.1 % (sur le nombre de résultats positifs et 0.34% du total des visites) pour la région des Prairies à 37.2 % (sur le nombre de résultats positifs et 0.16% du total des visites) pour la région du Pacifique.

FIABILITÉ DES SCANNEURS À IONS

Les témoins entendus le 2 novembre 2017 ont soulevé le problème des faux positifs et l'absence de documentation sur la fiabilité des scanners à ions. Citant un rapport de 2011 du SCC, la professeure Hannem a fait remarquer que les scanners à ions sont « trop sensibles et présentent des limites quant à leur capacité de détecter certains types de drogues »²⁹. Après avoir mentionné que la Federal Bureau of Prisons des États-Unis avait justement suspendu l'utilisation des scanners à ions en 2008-2009 pour le contrôle des visiteurs, la professeure a mis en lumière trois lacunes particulières à cette technologie :

- Le scanner à ions ne peut différencier entre des drogues et d'autres substances légales comme des médicaments, des détergents et des parfums.
- Il existe un risque élevé de contamination croisée et de contact accidentel avec des traces de drogues.
- La procédure de nettoyage de l'appareil n'est pas toujours suivie après le déclenchement d'une alarme³⁰.

L'Agence des services frontaliers, qui utilise une technologie semblable à la zone de fouille secondaire, reconnaît que cet appareil n'est pas sans faille, mais considère tout de même que cette technologie est très fiable en général :

Nous utilisons cet appareil depuis maintenant de nombreuses années. En tant qu'élément de la trousse d'outils, aucune pièce d'équipement n'est parfaite. Dans la plupart des cas, les détecteurs ioniques sont très fiables. Nous les trouvons extrêmement utiles³¹.

Faisant référence à un récent examen qui a confirmé la validité et la valeur des scanners à ions, Warren Coons notait que cet outil est précieux et suffisamment fiable pour faire partie de l'ensemble des procédés de détection des drogues du SCC³². L'examen dont parlait monsieur Coons a conclu, sur la question de la fiabilité des scanners :

²⁸ Document de référence soumis au Comité le 26 avril 2018 qui figure à l'annexe E de ce rapport.

²⁹ SECU, Stacey Hannem (professeure agrégée et directrice de département, Département de criminologie, Wilfrid Laurier University), *Témoignages*, 2 novembre 2017.

³⁰ SECU, Stacey Hannem (professeure agrégée et directrice de département, Département de criminologie, Wilfrid Laurier University), *Témoignages*, 2 novembre 2017.

³¹ SECU, Phil Lightfoot, directeur général par intérim, Sciences et ingénierie, Direction générale de l'information, des sciences et de la technologie, Agence des services frontaliers, *Témoignages*, 20 mars 2018.

³² SECU, Warren Coons, directeur général, Sécurité préventive et renseignements de sécurité, Service correctionnel du Canada, *Témoignages*, 20 mars 2018.

La recherche permet de conclure que des ressources disponibles aux fins de l'identification rapide de drogue, l'appareil SMI [scanneur à ions] est la seule technologie fiable, tout en avertissant qu'il peut également donner des faux positifs et que la contamination pourrait être un problème³³.

Toutefois, le Comité a aussi bien entendu les témoins qui ont affirmé que les faux positifs peuvent avoir des effets néfastes:

[I]l y a aujourd'hui une nette déconnexion entre la politique du SCC, qui reconnaît l'importance de tisser et de maintenir des liens familiaux et un soutien communautaire pour les détenus, et le maintien en service d'un outil peu fiable qui ne bloque pas les drogues à l'entrée des prisons, mais qui est très efficace pour dissuader les visites familiales. Les effets du refus de visite à un parent peuvent être profondément troublants pour l'enfant; c'est arrivé à mon petit-fils³⁴.

Un autre témoin parle même d'expérience terrifiante :

La première fois que j'ai déclenché l'alarme, c'était à Millhaven et je l'ai déclenchée pour de l'héroïne. Je me suis retrouvée dans un état de choc et de terreur, parce que je me retrouve dans un milieu où des gens sont armés et c'est une prison. Je sais que je n'ai rien fait de mal, mais je suis tout de même terrifiée. Je tremble littéralement et je dis au gardien « Regardez-moi, qu'est-ce que c'est... » On m'a obligée à me mettre debout et on a fait venir un chien. Puis, j'ai eu droit à une visite « avec séparation » au téléphone. Cette expérience a été éprouvante, à tel point qu'il est très difficile pour moi de recommander à un autre membre de la famille d'affronter le détecteur ionique, qu'il n'y a rien là. C'est un problème. On vous laisse dans la crainte, sans aucune raison³⁵.

De toute évidence, il faudrait améliorer la procédure dans certains cas précis en adoptant une approche plus humaine. Une attention particulière par le SCC aux problèmes soulevés par les témoins requiert, à tout le moins, une formation continue et adéquate des agents, la rétention de statistiques sur les faux positifs³⁶ et un meilleur suivi des cas, en gardant toujours en tête les conséquences sur les détenus, leur famille et les visiteurs.

³³ Mistrale Meilleur, Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité, Service correctionnel du Canada, « Examen de l'usage et de la fiabilité des spectromètres de mobilité ionique (détecteurs ioniques) », 13 mars 2018, p. 19.

³⁴ SECU, Anne Cattral, représentante, Mothers Offering Mutual Support, [Témoignages](#), 2 novembre 2017.

³⁵ SECU, Irene Mathias, représentante, Mothers Offering Mutual Support, [Témoignages](#), 2 novembre 2017.

³⁶ SECU, Stacey Hannem (professeure agrégée et directrice de département, Département de criminologie, Wilfrid Laurier University), [Témoignages](#), 2 novembre 2017.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel Margaret Fitzpatrick Stacey Hannem, professeure agrégée et directrice de département Département de criminologie, Wilfrid Laurier University Gail LeSarge	2017/11/02	82
Mothers Offering Mutual Support Anne Cattral, représentante Irene Mathias, représentante		
Agence des services frontaliers du Canada Phil Lightfoot, directeur général par intérim Sciences et ingénierie, Direction générale de l'information, des sciences et de la technologie Johny Prasad, directeur Conformité de programme et sensibilisation, Direction générale des programmes	2018/03/20	100
Service correctionnel du Canada Rob Campney, directeur adjoint Sécurité préventive et renseignements de sécurité Warren Coons, directeur général Sécurité préventive et renseignements de sécurité		

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

Doyle, Aaron

Fitzpatrick, Margaret

Lloyd-Owen, Pamela

MacKenzie, Kaitlin

Mothers Offering Mutual Support

Woodrow, Alaric

ANNEXE C
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA BULLETIN



BULLETIN

SECURITY

SÉCURITÉ

Preventive Security & Intelligence

Sécurité préventive et renseignement de sécurité

Bulletin No. - N° du bulletin	DATE		
2017-10	2017	10	16
	Y-A	M	D-J

Subject: Ion Mobility Spectrometry Devices – General information

Objet : Spectromètres de mobilité ionique - Informations générales

The purpose of this bulletin is to assist staff in interpreting the results or alarms from the Ion Mobility Spectrometry Device (commonly referred to as the Ion Scanner). Additional information will be contained within this bulletin such as information regarding false positives and fentanyl/acetyl-fentanyl general testing information (thresholds). This bulletin was completed in collaboration with the Ion Mobility Spectrometry Device manufacturers.

Le but de ce bulletin est d'aider le personnel à interpréter les résultats ou les alarmes de spectromètre de mobilité ionique (communément appelé le détecteur ionique). Des informations supplémentaires seront contenues dans ce bulletin, telles que les informations concernant les faux positifs et les renseignements généraux sur les essais (seuils) concernant le fentanyl et l'acétyl-fentanyl. Ce bulletin a été réalisé en collaboration avec les fabricants de spectromètres de mobilité ionique.

ION SCANNER GENERAL INFORMATION

The Ion Scanner is a non-intrusive search method that is part of an overall risk assessment process. It is a tool utilized in order to determine if a person or item has potentially been in contact with an illegal substance. This tool cannot determine if a person has consumed or is carrying contraband. The opposite is also true, if there is no indication, it does not necessarily mean that the person being tested was never in contact with or in possession of contraband. The Ion Scanner is utilized to provide additional information to the staff member assessing the person's risk level in regards to contraband

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉTECTEUR IONIQUE

Le détecteur ionique est une méthode de recherche non intrusive qui fait partie d'un processus global d'évaluation du risque. C'est un outil utilisé afin de déterminer si une personne ou un objet a potentiellement été en contact avec une substance illégale. Cet outil ne peut pas déterminer si une personne a consommé ou transporte des objets interdits. L'inverse est également vrai, s'il n'y a aucune indication, cela ne signifie pas nécessairement que la personne testée n'a jamais été en contact avec ou en possession d'objets interdits. Le détecteur ionique est utilisé pour fournir des informations supplémentaires

introduction.

The Ion Scanner can measure minute amounts of substances (nanogram level). The thresholds established are in place to provide an indication of whether or not a person was recently in direct contact with a particular substance.

The Ion Scanner should never be used to test actual substances (e.g. powders), as the unit can become contaminated for a prolonged period of time if used for this purpose. However, swabbing a bag or surface that was in contact with the particular substance can be done. All procedures for resetting and cleaning the machine must be followed. The result of the Ion Scanner alarm does not indicate whether or not it is dangerous to manipulate substances. For example, even with the highest reading possible for fentanyl, the Ion Scanner is still detecting trace amounts measured in nanograms.

FENTANYL AND ACETYL-FENTANYL THRESHOLD

The threshold for fentanyl and acetyl-fentanyl has been established as 100 digital units. This reading was established to prevent actions from being taken against visitors or inmates in cases where there is secondary contact. The reading is high enough to provide an indication to CSC staff members that there may have been a direct contact with the substance. A reading of 99 or less on the Ion Scanner for fentanyl and acetyl-fentanyl does not require the completion of a Threat Risk Assessment (TRA). However, depending on local practices, it may be required by institutional management. Raising the threshold beyond 100 would be counter-productive as we would be less informed regarding a potential direct contact with the substances.

aux membres du personnel évaluant le niveau de risque que la personne présente en ce qui concerne l'introduction d'objets interdits.

Le détecteur ionique peut mesurer des quantités infimes de substances (de l'ordre du nanogramme). Les seuils fixés sont en place pour fournir une indication si une personne a été récemment en contact direct avec une substance particulière.

Le détecteur ionique ne doit jamais être utilisé pour tester des substances (par exemple de la poudre), car l'unité peut être contaminée pendant une période de temps prolongée si elle est utilisée à cette fin. Cependant, il est possible de prendre un échantillon d'un sac ou une surface qui était en contact avec la substance particulière. Toutes les procédures de réinitialisation et de nettoyage de la machine doivent être respectées. Le résultat de l'alarme du détecteur ionique n'indique pas s'il est dangereux de manipuler les substances. Par exemple, même avec la valeur la plus élevée possible pour le fentanyl, le détecteur ionique détecte encore des quantités infimes de la substance mesurées en nanogrammes.

SEUIL DE FENTANYL ET ACÉTYL-FENTANYL

Le seuil du fentanyl et de l'acétyl-fentanyl a été établi à 100 unités posologiques. Cette valeur a été établie pour empêcher que des mesures soient prises à l'encontre des visiteurs ou des détenus dans les cas où il y a contact secondaire. La valeur est suffisamment élevée pour fournir une indication aux membres du personnel du SCC qu'il y aurait eu un contact direct avec la substance. Une valeur de 99 ou moins sur le détecteur ionique pour le fentanyl et l'acétyl-fentanyl ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation de la menace et des risques (EMR). Cependant, selon les pratiques locales, elle peut être exigée par la direction de l'établissement. L'augmentation du seuil au-delà de 100 serait contre-productif, car que nous saurions moins sur un éventuel contact direct avec les substances.

OVERLAPPING RESULTS

The detection windows for some of the substances currently being tested are similar and therefore causing co-alarms in some instances. These co-alarms or overlaps are seen in **fentanyl, acetyl-fentanyl, heroin and THC** results specifically. These overlapping results do not apply to the remainder of the Ion Scanner library.

This means that in some instances, additional alarms will be seen in the results provided by the Ion Scanner, without the substance being truly detected. Since the detection windows of the above mentioned substances are similar, there may be instances where only one substance is present at the nanogram level, but the Ion Scanner is providing an alarm for two or more substances. There is currently no way for CSC or the Ion Scanner manufacturer to differentiate between overlaps in results and the true detection of these substances.

In trials conducted by the manufacturer of Ion Scanners, overlapping results for either heroin or fentanyl occurred in the majority of cases where only THC was present. Specifically, in half the cases where only THC was present, the Ion Scanner provided overlapping results indicating that Heroin was present in addition to THC. In another test where only Heroin was present, the majority of results incorrectly indicated that both THC and Heroin were present.

However, please note that if there are alarms for only one of the listed substances, the result is still very much reliable. For example, if the alarm indicates for fentanyl, only fentanyl is present and being detected accurately (not one of the other substances). It is also important to remember that in all cases where there is an alarm, there is a substance present. If a result shows a positive alarm for Fentanyl and THC, at least one of the two substances is present, if not both.

CHEVAUCHEMENT DES RÉSULTATS

Les fenêtres de détection pour certaines des substances actuellement testées sont similaires et, par conséquent, provoquent des alarmes simultanées dans certains cas. Ces alarmes ou chevauchements sont visibles plus particulièrement dans les résultats pour le **fentanyl, l'acétyl-fentanyl, l'héroïne et le tétrahydrocannabinol (THC)**. Ces chevauchements de résultats ne sont pas applicables au reste du répertoire du détecteur ionique.

Cela signifie que, dans certains cas, les alarmes supplémentaires seront visibles dans les résultats fournis par le détecteur ionique, sans que la substance soit véritablement détectée. Puisque les fenêtres de détection des substances mentionnées ci-dessus sont similaires, il peut y avoir des cas où une seule substance est présente au niveau du nanogramme, mais le détecteur ionique déclenche une alarme pour deux ou plusieurs substance. Il n'y a actuellement aucun moyen disponible pour le SCC ou le fabricant du détecteur ionique de faire la distinction entre les chevauchements dans les résultats ou la détection réelle de ces substances.

Dans les essais effectués par le fabricant des détecteurs ioniques, les résultats se chevauchant pour soit l'héroïne ou le fentanyl se sont produits dans la majorité des cas où le THC était la seule substance présente. Plus précisément, dans la moitié des cas où seulement du THC était présent, le détecteur ionique fournissait des résultats superposés indiquant que l'héroïne était présente en plus du THC. Dans un autre test où seulement l'héroïne était présente, la majorité des résultats indiquaient à tort que le THC et l'héroïne étaient présents.

Cependant, veuillez noter que si vous obtenez une alarme pour une seule des substances identifiées, le résultat est très fiable. Par exemple, si l'alarme indique le fentanyl, seul le fentanyl est présent et détecté avec précision (pas l'une des autres substances). Il est également important de se rappeler que dans tous les cas où il y a une alarme, il y a une substance présente. Si un résultat montre une alarme positive pour le Fentanyl et le THC, au moins une des deux substances est présente, sinon les deux.

As a result, when interpreting overlapping results for the purpose of a TRA, staff must presume that one or more of the substances are present. A second swab should be performed in order to add to the TRA process.

OVERLAPPING RESULTS VS. FALSE POSITIVES/NEGATIVES

CSC is aware that the Ion Scanner can provide false positive results when highly concentrated elements are present (i.e. cleaning agents). False positives are when a detection tool detects a narcotic without a narcotic being present. For example, chemical products will alarm for a particular substance because of the similarities in detection windows. With overlapping results, there is always a narcotic being detected. The Ion Scanners will not have a false negative result.

All Correctional Managers who are completing TRA's are encouraged to contact the National Program Manager if they have reason to believe that a result could be a false positive. The information regarding false positive results is only shared on a need to know basis and will not be shared with the public or any other employee who does not have a need to know.

For any further inquiries regarding this matter, please do not hesitate to contact my office.

En conséquence, lors de l'interprétation des résultats superposés aux fins d'une évaluation de risque, le personnel doit présumer qu'une ou plusieurs des substances sont présentes. Un second échantillon doit être effectué afin d'ajouter au processus de l'évaluation de risque.

CHEVAUCHEMENT DES RÉSULTATS COMPARATIVEMENT AUX FAUX POSITIFS / NÉGATIFS

Le SCC est conscient que le détecteur ionique peut fournir des résultats faux positifs lorsque des éléments très concentrés sont présents (c.-à-d. des agents de nettoyage). Les faux positifs sont présents lorsqu'un outil de détection détecte un stupéfiant sans qu'un stupéfiant soit présent. Par exemple, il y aura une alarme pour les produits chimiques d'une substance particulière en raison des similitudes dans les fenêtres de détection. Avec des résultats qui se chevauchent, il y a toujours un stupéfiant détecté. Les détecteurs ioniques ne donnent pas de faux résultats négatif.

Tous les gestionnaires correctionnels qui remplissent les EMR sont invités à communiquer avec le gestionnaire national de programmes s'ils ont des raisons de croire qu'un résultat pourrait être un faux positif. Les informations concernant les résultats faux positifs ne sont communiqués qu'en fonction du besoin de savoir et ne seront pas diffusés au public ni à tout autre employé qui n'a pas besoin de savoir.

N'hésitez pas à communiquer avec mon bureau si vous avez des questions à ce sujet.



Warren Coons

Director General, Preventive Security and Intelligence / Directeur général, Sécurité préventive et renseignement de sécurité

Distribution list :

ACCOP
SDC
RDCs
ADCCOs
ADCISs
DCW
RAs, Security
Wardens
District Directors
SIOs

Liste de distribution :

CAOPC
SCP
SCR
SCAOC
SCASI
SCF
Administrateurs régionaux, Sécurité
Directeurs d'établissement
Directeurs de district
ARS

ANNEXE D
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA RAPPORT

Examen de l'usage et de la fiabilité des spectromètres de mobilité ionique (détecteurs ioniques)

Rédigé par :

Mistrale Meilleur

agente principale de projet, Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité
Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada

Terminé : le 13 mars 2018

Table des matières

Introduction	- 3 -
Description de la technologie de la spectrométrie de mobilité ionique	- 4 -
Objectif de l'instrument dans le milieu du SCC en ce qui concerne les lois et les règlements	- 5 -
Son application et usage dans le milieu du SCC	- 6 -
Politiques du SCC (directives du commissaire (DC) et lignes directrices)	- 7 -
Formation	- 10 -
Études et examen des articles	- 11 -
Chevauchement des résultats	- 14 -
Examen d'autres organisations	- 16 -
Examen des statistiques du SCC	- 17 -
Conclusion	- 19 -

Introduction

Le présent document est présenté au commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, en raison de l'examen mené par la Division de la sécurité préventive et des renseignements de sécurité (SPRS) sur les spectromètres de mobilité ionique (SMI) (communément appelés « détecteurs ioniques »). Il comprend la vérification de toutes les sources de renseignements sur les détecteurs ioniques, les différents pouvoirs conférés par la loi au SCC dans le cadre de son usage de l'instrument et des rapports sur les constatations de l'étude. En outre de la portée des travaux liés à cet examen particulier, la SPRS rendra également compte des prochaines étapes afin que le SCC puisse veiller à ce que des instruments de fouille discrète continuent d'être utilisés de la façon dont ils ont été introduits dans ce milieu.

Description de la technologie de la spectrométrie de mobilité ionique

[Traduction] « Les détecteurs IONSCAN de Smiths Detection IONSCAN sont fondés sur une technologie appelée spectrométrie à mobilité ionique (SMI). LIIONSCAN est un instrument d'analyse puissant qui peut identifier avec précision et détecter des traces de résidus d'une grande variété de substances chimiques. Il a été optimisé aux fins de la détection de drogues et d'explosifs illicites.

La détermination de bon nombre de substances au moyen de la spectrométrie à mobilité ionique est possible en raison de quelques principes de base :

- Bon nombre de substances chimiques libèrent des vapeurs et des particules qui sont absorbées par les surfaces ou qui s'y accrochent lorsqu'elles entrent en contact avec elles (vêtements, bagages, peau, contenants, papier, entre autres).
- Ces traces peuvent être amassées en aspirant ou en essuyant les surfaces.
- Même des traces microscopiques de tels produits chimiques peuvent être désorbées de ces particules (transformés en vapeurs) par l'application de la chaleur.
- Ces substances vaporisées sont ionisées (converties en molécules chargées électriquement).
- Lorsque ces ions [traduction] « flottent » dans un champ électrique contrôlé, ils se déplacent à différentes vitesses, selon leur taille et structure moléculaire. La caractéristique de la vitesse à laquelle un ion se déplace (la mobilité ionique) constitue une « empreinte du pouce » distincte qui permet d'identifier la substance initiale. »¹

Description des exigences permettant le fonctionnement du système

Des processus de vérification sont en place pour s'assurer que le système fonctionne bien. Aucune analyse ne peut être effectuée avant que l'appareil indique qu'il est prêt et que l'écran est vert. Le détecteur ionique est programmé pour mener une série d'autotests qui lui permet de détecter de manière efficace les substances qui y sont programmées. L'appareil donnera à l'utilisateur des rappels de vérifier les sections du système afin de veiller à ce qu'elles soient en bonne condition d'utilisation.

Un certain nombre de messages d'erreur peuvent être affichés lorsque l'appareil ne fonctionne pas bien. Le manuel d'opération décrit les différentes procédures qui doivent être suivies lorsque des messages d'erreur sont affichés.

Les paramètres sont établis par le fabricant aux fins du rendement optimal. Si l'autocalibration ou le processus de vérification échoue, l'appareil ne permettra pas d'analyser l'échantillon. Le détecteur ionique devra être utilisé deux fois (aucune alarme) afin qu'il soit considéré être en calibration et vérifié.

¹ IONSCAN® 400B OPERATOR'S MANUAL, Part Number 6811066, Rev. H

Objectif de l'instrument dans le milieu du SCC en ce qui concerne les lois et les règlements

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) stipule ce qui suit :

(59) Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.

Le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLSC) stipule ce qui suit en ce qui concerne les fouilles des visiteurs :

54(1) L'agent peut, sans soupçons précis, soumettre à une fouille ordinaire — discrète ou par palpation — tout visiteur qui entre dans le pénitencier ou un secteur de sécurité ou qui en sort. Sous réserve de l'article 93, le directeur du pénitencier ou l'agent désigné par lui peut autoriser l'interdiction ou la suspension d'une visite au détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de soupçonner :

a) d'une part, que le détenu ou le visiteur risque, au cours de la visite :

(i) soit de compromettre la sécurité du pénitencier ou de quiconque,

(ii) soit de préparer ou de commettre un acte criminel;

b) d'autre part, que l'imposition de restrictions à la visite ne permettrait pas d'enrayer le risque.

La LSCMLC et le RSCMLC autorisent le SCC de mener des fouilles discrètes des visiteurs qui entrent dans les lieux des établissements fédéraux. Ce pouvoir est également prolongé en vue de refuser ou de suspendre les droits de visite d'un détenu s'il existe des motifs raisonnables de croire que le visiteur ou le détenu pourrait compromettre la sécurité du personnel, des détenus et d'autres visiteurs. Il faut envisager des limites avant de refuser l'accès à un visiteur.

Son application et usage dans le milieu du SCC

Le détecteur ionique est un instrument de fouille discrète qui fait partie d'un processus d'évaluation des risques générale. Il s'agit d'un instrument utilisé afin de déterminer si une personne ou un article serait peut-être entré en contact avec une substance illégale. Cet instrument ne permet pas de déterminer si une personne a consommé ou transporté de la contrebande. Le contraire est également vrai, s'il n'y a aucune indication, cela ne signifie pas nécessairement que la personne visée par l'analyse n'a jamais été en contact avec ou en possession d'une contrebande. Le détecteur ionique est utilisé pour fournir de plus amples renseignements au personnel qui évalue le niveau de risque de la personne en ce qui concerne l'entrée de contrebande.

Politiques du SCC (directives du commissaire (DC) et lignes directrices)

La DC 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs, veille à ce que les responsabilités quant à l'assurance de la qualité et les procédures opérationnelles sont respectées. Elle décrit également l'application des pouvoirs conférés par la LSCMLC et le RSCMLC dans le contexte des opérations dans les établissements fédéraux :

Le sous-directeur de l'établissement/directeur de district associé s'assurera :

c. qu'une Évaluation de la menace et des risques (EMR) est effectuée selon les besoins.

* Une évaluation de la menace et des risques est définie comme : une « évaluation de facteurs qui pourraient poser un danger pour la gestion d'un délinquant, la sécurité d'autres personnes ou la sécurité d'une unité opérationnelle dans des circonstances particulières ».

6. Le gestionnaire correctionnel :

b. lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un membre du personnel ou un visiteur a en sa possession un objet non autorisé ou interdit :

i. effectuera une EMR selon les besoins,

18. À la suite des résultats de l'EMR, une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être prises :

a. autoriser une visite sans restrictions;

b. soumettre le visiteur à une fouille par palpation non courante;

c. interdire une visite-contact avec un détenu et autoriser seulement une visite sans contact;

d. demander qu'une fouille à nu soit effectuée avec le consentement du visiteur;

e. enjoindre au visiteur de quitter immédiatement le pénitencier.

20. Si, après avoir recueilli des renseignements au moyen d'une EMR, on obtient d'autres renseignements à l'aide d'instruments de fouille discrète qui confirment les résultats positifs, le soupçon peut devenir une croyance.

* La croyance est définie comme : la croyance est fondée sur une indication ou des renseignements permettant de conclure qu'une personne est probablement (vraisemblablement) en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction. La différence entre le soupçon et la croyance est fonction du degré de probabilité.

Lignes directrices 566-8-1, Utilisation d'instruments de fouille discrète

Spectrométrie de mobilité ionique (SMI)

13. Si le SMI indique la présence de drogue, l'agent affecté à l'entrée principale :

a. informera le gestionnaire désigné qu'une Évaluation de la menace et des risques (CSC/SCC 1300-01F) est nécessaire;

b. procédera à une deuxième analyse en utilisant la méthode de prélèvement par essuyage ou par aspirateur portatif sur un deuxième article en la possession de la personne.

14. L'Évaluation de la menace et des risques (CSC/SCC 1300-01F) tiendra compte des résultats de l'analyse des deux échantillons. Que le résultat de la deuxième analyse soit négatif ou positif, l'Évaluation de la menace et des risques sera effectuée et les résultats des deux analyses seront pris en compte, de même que tous les autres renseignements dont dispose le gestionnaire désigné.

Évaluation de la menace et des risques

16. Le gestionnaire désigné :

- a. rencontrera la personne en privé en compagnie d'un témoin;
- b. interrogera la personne avec respect et discrétion;
- c. donnera à la personne la possibilité d'expliquer les résultats positifs de la fouille (y compris la mention de tout produit ou médicament);
- d. prendra en considération les résultats de l'entrevue ainsi que toute autre information pertinente disponible (p. ex., les renseignements de sécurité, les antécédents du détenu et/ou du visiteur, le comportement observé et les résultats à un ou plusieurs instruments de fouille);
- e. se fondant sur une évaluation de tous les facteurs susmentionnés, prendra une décision concernant l'état de la demande d'accès à l'établissement de la personne conformément aux dispositions législatives et aux politiques;
- f. consignera sa décision en terminant l'Évaluation de la menace et des risques (CSC/SCC 1300-01F) et fournira un bref sommaire de l'évaluation et des motifs de la décision.

Les Lignes directrices 566-8-2 – Exigences techniques relatives aux spectromètres de mobilité ionique ordonne, en fonction du pouvoir du commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, que les procédures opérationnelles soient suivies. Selon ce pouvoir, l'utilisateur doit s'assurer que toutes les vérifications de l'équipement et les procédures d'essai sont effectuées et consignées. Après un résultat positif, il faut réinitialiser l'appareil conformément aux procédures opérationnelles. Pour prévenir la contamination croisée, il faut suivre les procédures opérationnelles prescrites à cette fin. Tous les tests seront consignés et le résultat positif, à un niveau égal ou supérieur au seuil minimal ou seuil d'alarme sera consigné. Chaque semaine, l'agent de service transmettra les relevés au gestionnaire correctionnel, Opérations en vue de les soumettre à l'examen du Comité d'approbation des visiteurs.

Les procédures opérationnelles comprennent :

- s'assurer que l'appareil est en bon état de fonctionnement;
- les processus de vérification doivent être effectués;

- Les mains des utilisateurs devront être testées afin de s’assurer qu’elles ne sont pas contaminées.
- À la suite d’une alarme positive, un échantillon propre ne doit occasionner aucune alarme avant que l’appareil ne puisse être utilisé de nouveau afin de réduire au minimum le risque de contamination.

Formation

Les Normes nationales de formation du SCC exigent que tous les agents correctionnels (affectés aux entrées principales, à l'aire d'admission et de libération) et autres employés dont les tâches comprennent l'utilisation du spectromètre de mobilité ionique assistent à une séance en classe de trois heures. Les employés doivent suivre la formation avant d'utiliser l'équipement.

Une fois qu'ils ont suivi la formation, les utilisateurs ont accès au manuel des utilisateurs de Smiths Detection qui contient tous les renseignements nécessaires pour effectuer les processus de vérification et d'assurer le bon état de fonctionnement du détecteur ionique. Ce manuel contient également des renseignements utiles sur la façon de régler les erreurs affichées à l'écran du détecteur ionique. En outre, cette formation et le manuel permettront également aux utilisateurs (et aux formateurs) d'accéder au personnel de service de Smiths Detection afin de résoudre des problèmes, au besoin. Le manuel offre également des descriptions des alarmes ou des événements qui exigent que l'appareil soit envoyé à Smiths Detection aux fins d'enquête approfondie et de mesures correctives.

Études et examen des articles

En 2011, le Centre de recherche en toxicomanie du SCC a publié un court examen des dossiers de renseignements disponibles sur le détecteur ionique. Cet examen a mentionné cinq différentes sources de renseignements dont la dernière a été publiée en 2002. Dans le contexte de cette courte étude, selon la recherche du SCC, les rédacteurs ont indiqué que le détecteur ionique était utile à détecter la plupart des drogues, mais qu'une recherche approfondie était nécessaire afin de déterminer de manière appropriée son incidence sur la consommation et le trafic de drogues par les détenus, les employés et les visiteurs. En d'autres termes, cette courte recherche a permis de conclure que oui, le détecteur ionique peut être trop sensible en fonction des évaluations antérieures de la technologie, mais, qui plus est, une recherche approfondie était nécessaire afin d'évaluer si l'incidence serait positive. Dans le cadre de l'examen actuel de l'utilisation et de la fiabilité de cet appareil, il est déterminé que la seule façon de mieux comprendre l'incidence de son utilisation serait de l'éliminer du milieu correctionnel afin d'évaluer s'il y a une diminution ou une augmentation de la contrebande de drogue. Malheureusement, en raison de la crise des opioïdes, cela pourrait également entraîner la perte de vie si l'élimination de l'appareil s'avère un facteur positif à la dissuasion de l'entrée de contrebande au moyen de visites.

L'extrait suivant a été tiré directement des constatations de cette étude :

« Très peu d'études se sont penchées sur l'utilisation des SMI dans les établissements correctionnels. Les données disponibles révèlent toutefois que les scanners à ions ont permis de détecter bon nombre de drogues interdites par le SCC et que l'utilisation de ceux-ci a un lien avec la diminution des introductions de drogues dans les établissements (Hogsten, 1998; NCJRS, 2008). De plus, une étude a révélé une diminution importante des infractions liées aux drogues dans deux établissements où l'on a installé un SMI dans le hall (86 % et 58 %, respectivement); ces diminutions sont beaucoup plus marquées que dans les établissements qui n'utilisent pas de SMI (Hogsten, 1998). »²

La recherche révèle que l'appareil peut être trop sensible, mais qu'il peut également détecter de manière efficace la plupart des drogues qui préoccupent le SCC.

La courte recherche a indiqué ce qui suit :

« De plus, il est nécessaire de mener des recherches supplémentaires bien contrôlées pour soutenir le peu de données actuellement disponibles sur la fiabilité des SMI dans un contexte correctionnel. »³

En janvier 2012, le SCC a publié un rapport de recherche intitulé *Stratégies de dépistage des drogues : pratiques internationales en milieu correctionnel*. Ce rapport a été [traduction]

² <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-rr11-01-fra.shtml><http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rr11-01-fra.shtml>

³ <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-rr11-01-fra.shtml><http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rr11-01-fra.shtml>

« rédigé en réponse aux recommandations formulées en fonction d'une étude d'un groupe de discussion sur l'interdiction de drogue dans les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) (Johnson et Allen, 2006) et du comité d'experts indépendants sur les services correctionnels fédéraux (2007) en vue d'examiner et de rendre compte des méthodes efficaces de détection de drogues utilisées dans d'autres administrations correctionnelles et il offre un aperçu de l'efficacité de ces méthodes. »⁴

[Traduction] « Plus récemment, en 2007, le gouvernement du Canada a nommé un comité d'experts indépendants pour examiner les priorités, les stratégies et les plans opérationnels du SCC dans le cadre de l'engagement du gouvernement de lutter contre le crime. Le « Rapport du Comité d'examen du SCC : Feuille de route pour une sécurité publique accrue, Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, 2007), qui en découle a indiqué que le Comité était d'avis que « la présence de drogues illicites dans un pénitencier fédéral est non seulement inacceptable, mais qu'elle crée un environnement dangereux tant pour le personnel que pour les délinquants. (Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, 2007, p. vii). Cet « environnement dangereux » comprend des agressions contre les délinquants et les membres du personnel, la transmission de maladies infectieuses et une capacité réduite de fournir un milieu sûr et sécuritaire où les délinquants peuvent se concentrer sur la réadaptation (Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, 2007). »⁵

Ces chercheurs ont également examiné d'autres pays qui ont des politiques d'interdiction de drogues semblables (la Grande-Bretagne, l'Australie et les États-Unis).

« On a estimé que la technologie de détection de traces permettait de détecter bon nombre des drogues dont la consommation est préoccupante selon le personnel correctionnel, et qu'elle était la plus susceptible de détecter la cocaïne et la moins susceptible de détecter le cannabis (Butler, 2002; Sheldon et coll., 1998). En ce qui concerne l'incidence de la technologie de détection de traces sur le taux d'introduction de drogues, tant dans l'étude du comté de Pima que dans le projet pilote du Federal Bureau, une réduction de l'introduction des drogues dans l'établissement après la mise en œuvre a été enregistrée (Hogsten, 1998; NCJRS, 1998). »⁶

Le SCC reconnaît qu'il existe une recherche limitée sur les détecteurs ioniques et il comprend que la technologie sur laquelle ces appareils sont fondés n'est pas parfaite et peut générer des faux positifs. Toutefois, dans le cadre de l'application de ces appareils dans le milieu correctionnel, ils demeurent une source d'information précieuse qui suscite les décideurs à

⁴ Serenna Dastouri, Sara Johnson, et Andrea Moser, *Drug Detection Strategies: International Practices within Correctional Settings*, Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada, 2012, p. iii

⁵ Serenna Dastouri, Sara Johnson, et Andrea Moser, *Drug Detection Strategies: International Practices within Correctional Settings*, Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada, 2012, p. iii

⁶ Serenna Dastouri, Sara Johnson, et Andrea Moser, *Drug Detection Strategies: International Practices within Correctional Settings*, Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada, 2012, p. iii

enquêter davantage à l'égard d'un visiteur qui pourrait avoir été en contact avec une substance particulière.

Chevauchement des résultats

En 2016 et 2017, le SCC a amorcé des examens des résultats du détecteur ionique et a répondu aux préoccupations avec le fabricant. Il a été conclu que le détecteur ionique, surtout en ce qui concerne la détection de fentanyl, de l'héroïne et du THC, indiquait un chevauchement de fenêtres de détection qui pourrait entraîner deux alarmes. En d'autres termes, plus particulièrement, lorsqu'il s'agit de ces trois substances, il se pourrait que l'alarme n'indique pas les bons résultats. Dans ces cas, la présence d'un ou de plusieurs substances est confirmée.

Tableau 1 : Alarmes observées et probabilités possibles⁷

Substances	Possible observed alarms	Probability
Fentanyl	Fentanyl	100%
Acetyl Fentanyl	Ac-Fen	100%
THC	THC	32%
	THC/ Fentanyl	20%
	THC/ Heroin	48%
Heroin	Heroin	20%
	Heroin/ THC	80%
Fentanyl/Heroin	Fentanyl	23%
	Fentanyl/THC	35%
	Fentanyl/THC/Heroin	21%
	Heroin/THC	21%
Ac-Fen/Heroin	Ac-Fen	19%
	Ac-Fen/Heroin	45%
	Ac-Fen/THC/Heroin	36%

Faux positifs

Afin d'appuyer les opérations aux emplacements et afin de réduire au minimum les répercussions d'un faux positif possible, la Division de la SPRS tient à jour une liste de produits, de substances ou d'agents chimiques qui pourraient donner des résultats qui sont des faux positifs. Lorsque l'on soupçonne qu'un visiteur pourrait avoir un résultat positif en raison de l'utilisation de certains produits, l'Administration centrale (AC) du SCC consultera cette liste ou demandera que ce produit soit analysé à l'aide d'un détecteur ionique à un endroit, ainsi que dans un laboratoire chimique du fabricant. Dans le cas où le produit pourrait causer un faux positif, la

⁷ Simon Bian PhD, *Programming Fentanyl and Acetyl fentanyl on IONSCAN 400B* – Smiths Detection, le 4 avril 2016

liste des substances est mise à jour et l'AC informe les autorités locales afin de tenir compte de ces renseignements dans le cadre des évaluations des menaces et des risques.

Examen d'autres organisations

L'ASFC et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) utilisent actuellement les mêmes technologies pour détecter les drogues et les explosifs. Leur application de ces appareils diffère de celle du CSC puisque le cadre juridique et les résultats d'un résultat positif diffèrent d'une organisation à une autre. Par exemple, la GRC utilise les modèles 4008 et 600 afin de détecter les substances. En d'autres termes, elle n'utilisera pas les appareils pour effectuer une évaluation des menaces et des risques à l'égard des visiteurs qui se présentent à un pénitencier fédéral.

L'ASFC utilise l'appareil pour effectuer des fouilles aléatoires des voyageurs et de leurs biens personnels. Un résultat positif entraînera le même type d'évaluation des menaces et de risques et les résultats pourraient être semblables (une fouille approfondie)

La GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) utilisent toutes les deux le même type de technologie pour détecter de faibles quantités de drogues.

Examen des statistiques du SCC

En général, au cours de l'année 2017, le SCC a facilité 128 141 visites avec 23 500 visiteurs (source officielle). La Division de la SPRS a examiné les résultats et les alarmes pour la même période. Un examen de tous les rapports d'incident rédigés à la suite du commencement d'une évaluation des menaces et des risques en raison d'un résultat positif du détecteur ionique a révélé que 1 207 résultats positifs ont été consignés. Les conclusions suivantes ont été tirées de cette analyse :

- En moyenne, dans 0,94 % des visites, le détecteur ionique donnera un résultat positif.
- De ce pourcentage de 0,94 %, 26,8 % des visiteurs se sont vu refuser l'entrée.
- De ce pourcentage de 0,94 %, 70,6 % des visiteurs ont été accordé l'accès aux détenus qu'ils visitent à l'aide de visites avec sièges désignés, de visites avec séparation (aucun contact) ou de visites sans aucune restriction.
- En général, 0,25 % du total de visiteurs se verra refuser l'entrée en raison d'une évaluation des menaces et des risques effectuée en raison d'une alarme positive du détecteur ionique.
- En 2017, 324 visiteurs se sont vu refuser l'entrée en fonction de la réalisation d'une EMR qui a été amorcée en raison d'un résultat positif du détecteur ionique par rapport à 128 141 visites.
- Des 324 visites dont l'entrée a été refusée, 65 découlaient de résultats positifs d'une équipe de chiens détecteurs et du détecteur ionique, ce qui indique que 259 visites ont été refusées en raison d'une EMR amorcée uniquement en fonction du détecteur ionique.

En conséquence, en 2017, 99,75 % des visites ont été facilitées.

Afin d'offrir un peu plus de renseignements sur ces chiffres, nous avons effectué un examen de tous les résultats positifs du détecteur ionique. Voici certains des incidents qu'il vaut mentionner :

Le 18 mai 2017, une étudiante visitait l'Établissement de Millhaven et le détecteur ionique a indiqué un résultat positif d'oxycodone, et ce, à deux reprises. Elle a reconnu qu'elle avait une ordonnance lui permettant de consommer l'oxycodone. L'évaluation des menaces et des risques a été achevée et elle a pu entrer.

Le 28 juillet 2017, l'Établissement de Port-Cartier a reçu une lettre adressée à un détenu qui semblait être suspecte. Lorsqu'elle a été analysée par le détecteur ionique, un résultat positif de méthamphétamines a été obtenu. La lettre a été envoyée à Santé Canada aux fins d'analyse et il a été déterminé que la substance contenue dans la lettre était en fait des méthamphétamines.

Le 14 octobre 2017, le détecteur ionique a détecté la présence de cocaïne chez un visiteur. Il a admis avoir consommé de la cocaïne il y avait quatre jours. Le visiteur s'est vu refuser l'accès.

Le 18 décembre 2017, l'Établissement de Beaver Creek a saisi 11,1 grammes de valium, 11,7 grammes de crack et 2 520 \$ en espèces, entre autres articles. Cette saisie découlait d'un aveu d'un visiteur selon lequel il avait les articles dans le véhicule après que le détecteur ionique ait détecté la cocaïne.

En juillet 2016, le SCC a amorcé un projet pilote d'analyse d'urine aux fins du fentanyl. Une fois, on a constaté qu'un détenu avait consommé du fentanyl au moyen du processus d'analyse d'urine. Le résidu de la substance qui a été trouvée dans la cellule du délinquant a été analysé à l'aide du détecteur ionique. L'alarme a indiqué la présence de fentanyl. Dans ce cas, le résultat de l'analyse d'urine a confirmé la fiabilité des résultats du détecteur ionique.

En dernier lieu, afin de démontrer davantage la fiabilité de l'instrument, un examen des résultats du détecteur ionique a été effectué pour l'Établissement Drumheller au cours d'une période de plusieurs mois. L'instrument a été utilisé à l'égard des visiteurs, sur les biens et les cellules des détenus, ainsi que sur le courrier entrant. En février 2017, les résultats démontrent une réduction importante de la consommation de THC par les détenus (passant de 23 à 7). Pendant le même mois, le détecteur ionique a détecté le fentanyl à sept reprises, par rapport à aucune détection pendant le mois précédent. Pendant le mois de mars 2017, sept détenus étaient soupçonnés d'avoir subi une surdose de fentanyl. En conséquence, cela signifie que les résultats du détecteur ionique ont fourni au SCC d'utiles renseignements sur la source de l'entrée et lui ont permis de mieux se préparer à de tels événements. Par conséquent, l'instrument non seulement permet au SCC de filtrer les visiteurs, mais il offre également d'utiles renseignements sur les tendances constatées dans les différents établissements.

Conclusion

En conclusion de cet examen, la SPRS a conclu que le détecteur ionique, lorsqu'il est utilisé conformément au droit et aux politiques applicables, entraîne des conséquences positives sur les activités de répression des drogues au sein des établissements.

En reconnaissant que le détecteur ionique constitue un instrument de fouille discrète qui offre des renseignements supplémentaires aux décideurs et en faisant confiance que lesdits décideurs soient compétents à faire de telles évaluations, le SCC fait confiance à l'application des résultats de cet instrument de détection.

La recherche permet de conclure que des ressources disponibles aux fins de l'identification rapide de drogue, l'appareil SMI est la seule technologie fiable, tout en avertissant qu'il peut également donner des faux positifs et que la contamination pourrait être un problème.

En raison de cette étude, une lettre a été rédigée par le commissaire et envoyée à l'enquêteur correctionnel en vue de répondre à la recommandation 10 formulée dans le rapport annuel de 2016-2017. Tel qu'il a été décrit dans le présent rapport, la validité de l'utilisation de l'instrument a été confirmée au moyen d'une analyse approfondie du droit et de la politique, de la recherche sur les renseignements techniques et scientifiques et d'un examen des données et des statistiques disponibles dans le cadre de l'application du détecteur ionique au SCC.

Afin de répondre de manière efficace aux préoccupations concernant la technologie et en raison de cet examen, le SCC s'est engagé à s'assurer que tous les appareils utilisés pour examiner les visiteurs sont envoyés au fabricant aux fins de vérification. Cette vérification comprendra la vérification du programme, la mise à l'essai des capacités de détection et veiller à ce qu'ils soient en bon état de fonctionnement. En d'autres termes, même si le SCC est convaincu de la validité de l'utilisation de l'instrument, il est également nécessaire d'assurer le bon état de fonctionnement afin de prévenir que des problèmes surviennent à l'avenir. Le SCC continuera de communiquer de manière efficace des rappels au personnel quant à l'utilisation et à l'application des résultats du détecteur ionique dans le contexte opérationnel. Dans la même veine, afin d'assurer la fiabilité de l'appareil, le SCC continuera de vérifier les statistiques en vue de veiller à ce qu'il n'y ait aucune nouvelle tendance qui suggérerait des faux positifs ou des appareils défectueux. Des stratégies seront également élaborées afin de continuer de mettre à l'essai les appareils à l'avenir afin de valider les résultats de la présente étude.

ANNEXE E
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
STATISTIQUES

RÉPONSE DE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Nombre de visiteurs par établissement et résultats positifs du détecteur ionique – Année civile 2017					
Région	Nombre de visiteurs uniques	Nombre total de visites	Nombre total de résultats positifs du détecteur ionique	Des résultats positifs, nombre total de visiteurs qui se sont vus refuser l'entrée	Pourcentage des visites dont l'entrée est refusée en fonction de l'évaluation des menaces et des risques (EMR) effectuée en raison d'un résultat positif du détecteur ionique
Atlantique	1 643	7 817	57	17	29,8 % de résultats positifs / 0,22 % des visites totales
Québec	6 851	38 187	31	8	25,8 % de résultats positifs / 0,02 % des visites totales
Ontario	6 218	27 285	468	148	31,6 de résultats positifs / 0,54 % des visites totales
Prairies	5 939	34 793	565	119	21,1 % de résultats positifs / 0,34 % des visites totales
Pacifique	2 849	20 059	86	32	37,2 % de résultats positifs / 0,16 % des visites totales
Total	23 500	128 141	1 207	324	26,8 % en moyenne des résultats positifs sont refusé l'entrée / 0,25 % des visites totales

Dans environ 70 % des cas où nous avons obtenu un résultat positif, d'autres stratégies de gestion des risques sont utilisées, comme les visites à sièges désignés ou les visites fermées. Voir le tableau ci-après pour la ventilation des résultats.

Résultats de la visite à la suite d'un résultat positif du détecteur ionique – Année civile 2017												
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Entrée refusée	17	29,8 %	8	25,8 %	148	31,6 %	119	21,1 %	32	37,2 %	324	26,8 %
Procéder à la visite	9	15,8 %	6	19,4 %	109	23,3 %	98	17,3 %	18	20,1 %	240	19,9 %
Sièges désignés (sièges préférés)	20	35,1 %	4	12,9 %	102	21,8 %	203	35,9 %	7	8,1 %	336	27,8 %
Visites fermées (aucun contact)	9	15,8 %	11	35,5 %	95	20,3 %	129	22,8 %	26	30,2 %	270	22,4 %
Supervisée	2	3,5 %	0	0 %	2	0,4 %	1	0,2 %	0	0 %	5	0,4 %
Inconnu	0	0 %	0	0 %	1	0,2 %	3	0,5 %	0	0 %	4	0,3 %
Quitter volontairement	0	0 %	2	6,5 %	10	2,1 %	9	1,6 %	3	3,5 %	24	2 %
Accompagné	0	0 %	0	0 %	1	0,2 %	0	0 %	0	0 %	1	0,1 %

Limitée	0	0 %	0	0 %	0	0 %	2	0,4 %	0	0 %	2	0,2 %
Arrêté	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	0,2 %	0	0 %	1	0,1 %
Total	57	100 %	31	100,1 %	468	99,9 %	565	100,0 %	86	99,1 %	1 207	100 %

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 82, 100, 122 et 123](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
L'hon. John McKay, C.P., député